



COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET BALL

Plus Haut, Plus Fort, Plus Sport !

www.nordbasket.com

**PROCES-VERBAL EXTRAORDINAIRE DE
BUREAU DIRECTEUR
DU JEUDI 11 FEVRIER 2016**

Présents : Mmes BABY B., DEMEULEMESTER M-J., GRUSZCZYNSKI D., LEIGNEL M.
MM. BOUCHENDHOMME M., CATTELLE A., DESRUMAUX J.-L., DIAZ J-P.,
LAGRENEZ S., MARTINACHE J.-J., NYS P., STAELENS J., WAESSEM T.,
Excusé : M. HOCHARD D.

Le bureau du CDNBB a été contacté par téléphone pour une question de la commission sportive seniors.

Requête du BC BAILLEULOIS demandant l'indulgence du comité concernant l'éventuelle participation de son équipe 2 aux phases finales du championnat Excellence départemental seniors masculins.

Cette demande est faite concernant l'application de l'article 3 des règlements particuliers des phases finales de la division nommée ci-dessus. Le club demande une dérogation à cette règle pour des joueurs ayant été blessés et/ou ayant été retenus par des obligations professionnelles durant certains week-ends. Demande d'indulgence pour les joueurs présentant un certificat médical et/ou un certificat de l'employeur.

Rappel de l'article 3 :

« A. Un joueur non brûlé, licencié et qualifié avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* et si l'équipe est considérée première réserve et ce, sur la totalité de la saison.

B. Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe est considérée première réserve.

C. Les règles A et B s'appliquent également aux cadet(te)s et juniors surclassé(e)s.

** « environ les 2/3 des rencontres » : - pour une poule de 12 équipes cela équivaut à 14 rencontres jouées (sur 22), pour le point A.*

- pour une poule de 11 équipes cela équivaut à 13 rencontres jouées (sur 20), pour le point A.

- pour le point B, la CSDS calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'un joueur qualifié en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale. »

Pour cette consultation téléphonique les membres du bureau ont été informés de la demande du BC BAILLEULOIS et du rappel de l'article 3.

Les 14 membres du bureau ont été contactés, 13 ont répondu. Suite aux avis exprimés, le Bureau Directeur décide le maintien de l'application de l'article 3 du règlement particulier. Par conséquent le refus de la demande du club.

Concernant les joueurs blessés :

NON APPLICATION : 5 voix

APPLICATION : 8 voix

Concernant les joueurs retenus pour obligations professionnelles :

NON APPLICATION : 2 voix

APPLICATION : 11 voix

La Secrétaire Générale
Dorienne GRUSZCZYNSKI

Le Président du CDNBB
P/O Alain CATTELLE

